



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 111338

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur la revalorisation de la retraite du combattant. En effet, les associations d'anciens combattants souhaitent qu'à la fin de la présente législature, comme il leur avait été laissé espérer à maintes reprises, la retraite du combattant soit portée à l'indice 48 de la pension militaire d'invalidité (PMI). C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre, pour répondre à cette légitime demande des associations d'anciens combattants unanimes.

Texte de la réponse

Le Président de la République et le Gouvernement se sont fixé comme objectif de revaloriser sensiblement la retraite du combattant d'ici à 2012. Cette prestation, restée fixée depuis 1978 à 33 points d'indice de pension militaire d'invalidité, a évolué, d'une part, en fonction des augmentations de la valeur de ce point et, d'autre part, à partir de 2006, de la revalorisation de cet indice. Ainsi, malgré un contexte économique des plus contraints, la retraite du combattant a augmenté de plus de 40 % depuis 2006 pour atteindre 44 points d'indice à compter du 1er juillet 2011, soit un montant annuel de 609,40 euros, la valeur du point d'indice étant fixée à 13,85 euros à cette date. Le budget de l'année 2012 étant en phase d'élaboration, il ne peut cependant être préjugé à l'heure actuelle des mesures qui seront mises en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111338

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6438

Réponse publiée le : 9 août 2011, page 8587